

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE - 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

ARRETÉ

portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune

Monsieur le Maire de VERZEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/01/2006 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Verzeille à 1 ;

ARRÊTE

Article 1er – La société **AMBULANCES TOMASELLO** immatriculée n° 388 047 342 (numéro du RCS) dont le représentant légal de l'entreprise est Mr Olivier ASSIÉ est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de VERZEILLE sur le parking allée de la Condamine.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1/2022

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

-Véhicule de la marque MERCEDES modèle VITO dont le numéro d'immatriculation est : ES-527-XT

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – L'arrêté municipal en date du 13/01/2006 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Verzeille est abrogé.

Article 6 – Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Verzeille
Le 11/03/2022
Christian AUDIER , Maire